

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal d'Ossun, régulièrement convoqué le 7 avril 2023, s'est réuni le 14 avril 2023 à 20h00 au lieu habituel de ses séances, à la Mairie d'Ossun, sous la présidence de Monsieur Francis BORDENAVE, Maire.

Monsieur Ludovic AYLIES a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
19	14	18

Présent(e)s : Monsieur Francis BORDENAVE, Madame Monique GOMEZ, Monsieur Gérard CHA, Madame Christelle BARRÉAT, Monsieur Victor BÉGUÉ, Madame Solange GUIRAUTE, Monsieur Jean-Louis BOUSQUET, Monsieur Jérôme CAUSSIEU, Madame Rose-Marie GRENOUILLET, Monsieur Ludovic AYLIES, Monsieur Michel HOURNÉ, Madame Isabelle SARRES, Monsieur Christian FOURQUET, Madame Stéphanie ARMAU.

Représenté(e)s : Madame Françoise PICAUT (pouvoir à Madame Christelle BARREAT), Madame Geneviève TRICOIRE (pouvoir à Madame Monique GOMEZ), Monsieur Benoit ABADIE (pouvoir à Francis BORDENAVE), Madame Émilie FAVARO (pouvoir à Monsieur Jérôme CAUSSIEU)

Absent(e)s excusé(e)s : Madame Myriam PRAT

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2023
- Eclairage public : remplacement de lanternes
- Vote des taux d'impôts locaux
- Vote des tarifs et des crédits scolaires
- Vote du budget principal 2023
- Vote du budget annexe « activité forestière »
- Modification du tableau des emplois permanents
- Informations et questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Monsieur Patrick SKOWRONEK, pour cause de déménagement, et de son remplacement par Madame Rose-Marie GRENOUILLET.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 27 mars 2023

Le conseil municipal approuve, à la majorité, le procès-verbal de la séance du 14 avril 2023

4 votes « contre » Mme Stéphanie ARMAU, M. Christian FOURQUET, M. Michel HOURNÉ, Mme Isabelle SARRES.

Madame Isabelle SARRES estime que le Procès-Verbal ne retranscrit pas les débats qui ont eu lieu au cours de la séance du 27 mars 2023, elle déplore qu'il ne soit pas fait mention de sa demande de précisions quant au passage piéton situé devant la micro- crèche, ni de l'intervention de Madame Emilie FAVARO.

14.04.2023-1 : Eclairage public – remplacement de lanternes

Financement CEE

Programme : ECLAIRAGE PUBLIC

Marché ER-EP 22/25 lot 3A- EIFFAGE – 2022

Passage en Leds sur les postes A01, A02, A05, A06, A11, A12, A14, A5, A16 et B19

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune d'Ossun a été retenue pour l'année 2023 sur le programme « ECLAIRAGE PUBLIC » arrêté par le syndicat départemental d'Energie (SDE) des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE 65

Le montant HT de la dépense est évalué à 115 000 €.

Fonds libres	24 417.56 €
Financement CEE	75 582.44 €
Participation SDE	<u>15 000.00 €</u>
	115 000.00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d’Energie des Hautes-Pyrénées.
- S’engage à garantir la somme de 24 417.56 € au Syndicat Départemental d’Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune.
- Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

Avec cette dernière tranche, tous les points lumineux seront à Led sur Ossun. La commune d’Ossun devrait devenir le 1^{er} village des Hautes-Pyrénées à bénéficier d’un éclairage à Led à 100 %

En outre, tous les locaux associatifs (sauf les terrains d’entraînement de foot, rugby et tennis) sont équipés de lampes à Led.

Au titre du Programme TCP-CV, 125 points lumineux sont passés au Led pour un montant d’un peu plus de 100 000 €. Cette opération a donné droit à l’attribution de Certificats d’Economie d’Energie (CEE) qui ont été revendus sur le marché pour un montant de 298 650.40 €

84 401.20 € ont été versés directement à la commune.

Par convention avec le SDE, il a été décidé de réinvestir le solde soit 214 190.77 € dans des travaux de même type.

Une seconde tranche concernant 83 lanternes a été réalisée en 2021 pour un montant de 63 442.43 € et une 3^{ème} (99 lampes concernées) en 2022 pour 75 582.44 €

Le crédit de 75 582 € viendra en déduction de la 4^{ème} tranche.

Les autres lampes ont été remplacées en 2017 et lors des enfouissements de réseau depuis 2014.

14.04.2023-2 : Vote des taux des impôts locaux

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d’habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l’article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38.15%

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 64.17 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

TH : 6.43 %

TFPB : 38.15 %

TFPNB : 64.17 %

2. de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur Christian FOURQUET demande combien de bâtiments sont concernés par la taxe d'habitation. Monsieur le Maire répond qu'il ne connaît pas le nombre exact des immeubles concernés mais que les bases sont faibles et que le produit de la TH perçu est d'environ 13 000 €

14.04.2023-3 : Vote des tarifs divers et des crédits scolaires

Monsieur le Maire présente les propositions de la commission « finances » qui a eu lieu le 12 avril 2023.

Tarifs divers

Nature	Tarif 2021	Tarif 2022	Proposition Tarif 2023
Appartements groupe scolaire			
Renouvellement loyer/mois (hors charge) T3 avec balcon et terrasse	350 €	350 €	350 €
Renouvellement loyer/mois (hors charge) T4 sans balcon	350 €	350 €	350 €
Renouvellement loyer/mois (hors charge) T4 avec balcon et terrasse	350 €	375 €	375 €
Renouvellement Loyer étage bibliothèque	700 €	700 €	700 €
Marché - droit de place			
m ² Marché hebdomadaire	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Abonnement trim. Par m ² marché hebdomadaire	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Vente occasionnelle	45 €	45 €	45 €
Concession cimetière (m²)			
15 ans	40 €	40 €	40 €
30 ans	70 €	70 €	70 €
50 ans	100 €	100 €	100 €
Concession colombarium (l'emplacement)			
15 ans	250 €	250 €	250 €
30 ans	480 €	480 €	480 €
Concession Cavurnes			
15 ans	/	/	350 €
30 ans	/	/	600 €
Taxi			
Stationnement	100 €	100 €	100 €
Cabane de Chasse			
Loyer/an	30 €	30 €	30 €
Salle Festive			
Ensemble des 2 salles			
Particuliers Ossun Week-end (du vendredi 17h au lundi 8h)			
Location charges incluse	270 €	270 €	270 €
Caution	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Particuliers extérieurs Week-end (du vendredi 17h au lundi 8h)			
Location charges incluses	470 €	470 €	470 €
Caution	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Petite salle festive			

Particuliers Ossun Week-end (du vendredi 17h au lundi 8h)			
Location charges incluse	120 €	120 €	120 €
Caution	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Particuliers extérieurs Week-end (du vendredi 17h au lundi 8h)			
Location charges incluses	220 €	220 €	220 €
Caution	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Pour des réunions d'organismes extérieurs uniquement			
Location	80 €	80 €	80 €
Caution	300 €	300 €	300 €
Salle Pasteur			
Pour des réunions d'organismes extérieurs uniquement			
Location	80 €	80 €	80 €
Caution	300 €	300 €	300 €
Cabinet médical			
Kinésithérapeute	/	900 €	900 €
Médecin	/	500 €	500 €
Orthophoniste	/	400 €	400 €
Dentiste	/	450 €	450 €
Cabinet d'infirmières	/	300 €	300 €
Podologue	/	300 €	300 €

Crédits scolaires

	2021	2022	Proposition 2023
Fournitures scolaires	40 €/an/élève	40 €/an/élève	40 €/an/élève
Sortie éducatives	15 €/an/élève	15 €/an/élève	15 €/an/élève
Transport scolaire élémentaire	35 €/an/élève	40 €/an/élève	40 €/an/élève
Transport scolaire maternelle	20 €/an/élève	25 €/an/élève	25 €/an/élève

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les propositions de tarifs et de crédits scolaires, tels que présentés ci-dessus.

14.04.2023-4 : Vote du budget primitif 2023 – Budget principal

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter le budget primitif par chapitre, tel que présenté ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant	Vote
011	Charges générales	823 838.80 €	Approbation à la majorité 4 votes « contre » : Mme Stéphanie ARMAU, M. Michel HOURNÉ, M. Christian FOURQUET, Mme Isabelle SARRES.
012	Charges de personnel	675 896 €	Approbation à la majorité 4 votes « contre » : Mme Stéphanie ARMAU, M. Michel HOURNÉ, M. Christian FOURQUET, Mme Isabelle SARRES.
023	Virement de la SF	1 319 466.15 €	Approbation à la majorité 4 votes « contre » : Mme Stéphanie ARMAU, M. Michel HOURNÉ, M. Christian FOURQUET, Mme Isabelle SARRES.
042	Opération d'ordre	248 623.63 €	Approbation à la majorité 4 votes « contre » : Mme Stéphanie ARMAU, M. Michel HOURNÉ, M. Christian FOURQUET, Mme Isabelle SARRES.
65	Autres charges de gestion courante	300 240 €	Approbation à la majorité 4 votes « contre » : Mme Stéphanie ARMAU, M. Michel HOURNÉ, M. Christian FOURQUET, Mme Isabelle SARRES.
66	Charges financières	10 501 €	Approbation à la majorité 4 votes « contre » : Mme Stéphanie ARMAU, M. Michel HOURNÉ, M. Christian FOURQUET, Mme Isabelle SARRES.
67	Charges exceptionnelles	2 000 €	Approbation à la majorité 4 votes « contre » : Mme Stéphanie ARMAU, M. Michel HOURNÉ, M. Christian FOURQUET, Mme Isabelle SARRES.
68	Provision	5 751 €	Approbation à la majorité 4 votes « contre » : Mme Stéphanie ARMAU, M. Michel HOURNÉ, M. Christian FOURQUET, Mme Isabelle SARRES.
TOTAL		3 386 316.58 €	

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant	Vote
002	Excédent de Fonctionnement	1 593 338.95 €	Approbation à l'unanimité
042	Opération d'ordre	282 471.63 €	Approbation à la majorité 4 votes « contre » : Mme Stéphanie ARMAU, M. Michel HOURNÉ, M. Christian FOURQUET, Mme Isabelle SARRES.
013	Atténuation de produit	5 510 €	Approbation à la majorité 4 votes « contre » : Mme Stéphanie ARMAU, M. Michel HOURNÉ, M. Christian FOURQUET, Mme Isabelle SARRES.
70	Produits des services	93 048 €	Approbation à la majorité 4 votes « contre » : Mme Stéphanie ARMAU, M. Michel HOURNÉ, M. Christian FOURQUET, Mme Isabelle SARRES.
73	Impôts et taxes	747 835 €	Approbation à la majorité 4 votes « contre » : Mme Stéphanie ARMAU, M. Michel HOURNÉ, M. Christian FOURQUET, Mme Isabelle SARRES.
74	Dotation et participation	564 113 €	Approbation à la majorité 4 votes « contre » : Mme Stéphanie ARMAU, M. Michel HOURNÉ, M. Christian FOURQUET, Mme Isabelle SARRES.
75	Autres produits de gestion	95 000 €	Approbation à la majorité 4 votes « contre » : Mme Stéphanie ARMAU, M. Michel HOURNÉ, M. Christian FOURQUET, Mme Isabelle SARRES.
77	Produits exceptionnels	5 000 €	Approbation à la majorité 4 votes « contre » : Mme Stéphanie ARMAU, M. Michel HOURNÉ, M. Christian FOURQUET, Mme Isabelle SARRES.
TOTAL		3 386 316.58 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant	Vote
001	Solde d'exécution exo antérieur	381 205.81 €	Approbation à la majorité 4 abstentions : Mme Stéphanie ARMAU, M. Michel HOURNÉ, M. Christian FOURQUET, Mme Isabelle SARRES.
040	Opération d'ordre	282 471.63 €	Approbation à la majorité 4 votes « contre » : Mme Stéphanie ARMAU, M. Michel HOURNÉ, M. Christian FOURQUET, Mme Isabelle SARRES.
16	Remboursement de la dette	62 004.43 €	Approbation à la majorité 4 votes « contre » : Mme Stéphanie ARMAU, M. Michel HOURNÉ, M. Christian FOURQUET, Mme Isabelle SARRES.
204	SDE bât et installation	30 000 €	Approbation à la majorité 3 abstentions : Mme Stéphanie ARMAU, M. Christian FOURQUET, Mme Isabelle SARRES. 1 vote « contre » : M. Michel HOURNÉ
21	Immo corporelles	2 058 726.04 €	Approbation à la majorité 4 votes « contre » : Mme Stéphanie ARMAU, M. Michel HOURNÉ, M. Christian FOURQUET, Mme Isabelle SARRES.
23	Immobilisation en cours	33 600 €	Approbation à la majorité 4 votes « contre » : Mme Stéphanie ARMAU, M. Michel HOURNÉ, M. Christian FOURQUET, Mme Isabelle SARRES.
TOTAL		2 848 007.91 €	

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant	Vote
001	Solde d'exécution antérieur	0	
021	Virement de la sect° de F	1 319 466.15 €	Approbation à la majorité 3 votes « contre » : M. Michel HOURNÉ, M. Christian FOURQUET, Mme Isabelle SARRES. 1 abstention : Mme Stéphanie ARMAU
024	Produit de cession	38 084.32 €	Approbation à la majorité 2 votes « contre » : M. Michel HOURNÉ, Mme Isabelle SARRES. 2 abstentions : Mme Stéphanie ARMAU, M. Christian FOURQUET

040	Opération d'ordre	248 623.63 €	Approbation à la majorité 2 votes « contre » : M. Michel HOURNÉ, Mme Isabelle SARRES. 2 abstentions : Mme Stéphanie ARMAU, Monsieur Christian FOURQUET
10	Dotation et fds divers	334 656.81 €	Approbation à la majorité 4 votes « contre » : Mme Stéphanie ARMAU, M. Michel HOURNÉ, M. Christian FOURQUET, Mme Isabelle SARRES.
13	Subvention	607 177 €	Approbation à la majorité 4 abstentions : Mme Stéphanie ARMAU, M. Michel HOURNÉ, M. Christian FOURQUET, Mme Isabelle SARRES.
16	Emprunts et dettes assimilés	300 000 €	Approbation à la majorité 4 votes « contre » : Mme Stéphanie ARMAU, M. Michel HOURNÉ, M. Christian FOURQUET, Mme Isabelle SARRES.
TOTAL		2 848 007.91 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à la majorité, le budget 2023 au niveau du chapitre. (Cf détail des votes par chapitre)

Intervention de Monsieur Michel HOURNÉ.

Il estime que le budget ne peut être voté en l'état.

Il regrette qu'il n'y ait pas de réflexion globale, de politique structurelle pour la commune. Il déplore également qu'il n'y ait pas de politique salariale pour le personnel.

Monsieur Michel HOURNÉ estime qu'Ossun 2020 avance à l'aveuglette : le projet de pumptrack « sort du chapeau », l'équipe de maîtrise d'œuvre pour les travaux du cabinet médical a été choisie sans qu'il y ait une information en conseil municipal.

Il demande depuis 3 ans la création d'une commission qui travaille sur le cabinet médical. Il est alarmé par le fait qu'il n'y ait pas de projet de santé

De manière général, il estime qu'il n'y pas de débat sur le fond.

Il ajoute que les documents budgétaires ont été envoyés la veille de la séance, ce qui est légal, mais il aimerait les recevoir 3 jours avant la séance pour prendre connaissance du budget.

Concernant l'envoi des documents le jeudi 13/4/2023, Monsieur le Maire explique que la commission « finances » n'a pu se réunir avant le 12/04/2023, faute d'éléments suffisants, pour travailler sur le projet de budget 2023 et que dans ces conditions, il était difficile d'envoyer les documents avant le 13/04. Il souligne que tous les projets ont été vus en commission.

A propos du cabinet médical et du projet de santé évoqué par Monsieur Michel HOURNÉ, Monsieur le Maire rappelle que dans la mesure où le cabinet médical ne regroupe pas des médecins salariés, il n'appartient pas à la commune d'élaborer le

projet de santé. Il doit être porté par les médecins libéraux. Dès 2019, ce point a été abordé avec les professionnels de santé en place. Aucune démarche n'a abouti. Il insiste sur la nécessité d'aller vite pour lancer les travaux de réaménagement du cabinet médical. Le maintien des médecins sur Ossun en dépend.

14.04.2023-5 : Vote du budget primitif 2023 – Budget annexe activité forestière

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter le budget primitif par chapitre, tel que présenté ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Montant	Vote
011	Charges générales	50 760 €	Approbation à la majorité 4 abstentions : Mme Stéphanie ARMAU, M. Michel HOURNÉ, M. Christian FOURQUET, Mme Isabelle SARRES.
023	Virement vers la SI	139 543 €	Approbation à la majorité 4 abstentions : Mme Stéphanie ARMAU, M. Michel HOURNÉ, M. Christian FOURQUET, Mme Isabelle SARRES.
TOTAL		190 303 €	

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant	Vote
70	Produits des services	90 303 €	Approbation à la majorité 4 abstentions : Mme Stéphanie ARMAU, M. Michel HOURNÉ, M. Christian FOURQUET, Mme Isabelle SARRES.
74	Dotation et participation	100 000 €	Approbation à la majorité 4 abstentions : Mme Stéphanie ARMAU, M. Michel HOURNÉ, M. Christian FOURQUET, Mme Isabelle SARRES.
TOTAL		190 303 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Montant	Vote
-----------------	----------------	----------------	-------------

21	Immo corporelles	312 968 €	Approbation à la majorité 4 abstentions : Mme Stéphanie ARMAU, M. Michel HOURNÉ, M. Christian FOURQUET, Mme Isabelle SARRES.
TOTAL		312 968 €	Approbation à la majorité 4 abstentions : Mme Stéphanie ARMAU, M. Michel HOURNÉ, M. Christian FOURQUET, Mme Isabelle SARRES.

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant	Vote
13	Subvention	173 425 €	Approbation à la majorité 4 abstentions : Mme Stéphanie ARMAU, M. Michel HOURNÉ, M. Christian FOURQUET, Mme Isabelle SARRES.
021	Virement de la sect° de F	139 543 €	Approbation à la majorité 4 abstentions : Mme Stéphanie ARMAU, M. Michel HOURNÉ, M. Christian FOURQUET, Mme Isabelle SARRES.
TOTAL		312 968 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à la majorité, le budget annexe « activités forestières » 2023 au niveau du chapitre.

Les élus d'Ossun 2020 indiquent que faute d'éléments suffisants, ils ne peuvent voter ce budget.

Monsieur le Maire répond que, comme indiqué en commission « Finances », le budget prévoit les travaux de création de la route forestière de Carbouère sur le territoire d'Adé et d'Ossun.

14.04.2023-6 : Modification du tableau des emplois permanents

Le Conseil municipal d'Ossun,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (/ 35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 mars 2023.

Considérant qu'il est nécessaire pour plus de souplesse dans l'organisation du service enfance de modifier la quotité horaires des 2 emplois d'agent d'entretien créés le 27/03/2023

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **La création de deux emplois permanents d'agent d'entretien à temps non complet soit 17h20 hebdomadaires.**

Les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes : entretien des bâtiments scolaires, service à la cantine et animation du service périscolaire et extrascolaire.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- **La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} mai 2023**

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De créer au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} mai 2023, deux emplois permanents à temps non complet (17h20/semaine) dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C du cadre d'emploi des adjoints techniques
- Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés à ces postes.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

3 votes « contre » : Madame Stéphanie ARMAU, Monsieur Christian FOURQUET, Monsieur Michel HURNÉ

1 abstention : Madame Isabelle SARRES

Monsieur Christian FOURQUET désapprouve la mise place d'une politique de précarité.

Monsieur le Maire estime que la création de ces 2 postes relève de la bonne gestion.

A Ossun,

Le secrétaire de séance

Ludovic AYLIES

Le Maire

Francis BORDENAVE